

# **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle**

**Procès-verbal de la 13<sup>ème</sup> réunion  
de la Commission locale de l'eau (CLE)**

**7 Février 2014**

**Manoir de Fontaine à Blangy sur Bresle**

## **Durée**

de 14h00 à 16h15

## **Ordre du jour**

- 1) Adoption du projet de PV de la CLE du 16/01/2014
- 2) Présentation et approbation du présent ordre du jour
- 3) Présentation et validation, avant procédure de consultation, du projet de rapport environnemental du SAGE
- 4) Validation, avant procédure de consultation, du projet de PAGD du SAGE
- 5) Validation, avant procédure de consultation, du projet de règlement du SAGE
- 6) Perspectives pour l'année 2014
- 7) Remarques et observations diverses

## **Membres présents ou représentés par mandat**

### **1<sup>er</sup> collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des Établissements Publics Locaux**

<b>Représentants nommés sur proposition des associations des maires</b>			
<b>Seine-Maritime</b>			
M.	Jean-Claude Becquet	Maire de Morienne	
M.	Christian Roussel	Maire de Rieux	
M.	Michel Andrieux	Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle	
Mme	Virginie Lucot Avril	Maire d'Aumale	<i>Avait donné pouvoir à M. Andrieux</i>
M.	Joël Milon	Maire de Nullefont	
Mme	Brigitte Duchaussoy	Maire de Nesle-Normandeuse	<i>Avait donné pouvoir à Mme Le Vern Pouvoir caduque à 15h15 au départ de Mme Le Vern</i>
<b>Somme</b>			
M.	Philippe Dallery	Maire d'Andainville	<i>Avait donné pouvoir à Mme Bourgeois</i>
M.	Jean-Jacques Nantois	Maire de Martainneville	
M.	Daniel Denis	Maire de Sénarpont	
M.	Michel Dizambourg	Maire de Méneslies	<i>Avait donné pouvoir à M. Denis</i>
M.	Bernard Noblesse	Maire d'Inval-Boiron	
M.	Firmin Boucry	Maire de Brocourt	
<b>Oise</b>			
M.	Laurent Mylle	Maire de Lannoy-Cuillère	<i>Départ à 16h : pouvoir à M. Périmony</i>
M.	Patrick Périmony	Maire de Blargies	
<b>Autres représentants des collectivités territoriales</b>			
M.	Thierry Levasseur	Représentant du CR de Haute - Normandie	<i>Avait donné pouvoir à M. Becquet</i>
Mme	Annie-Claude Leuliette	Représentant du CR de Picardie	<i>Avait donné pouvoir à M. Nantois</i>
M.	Daniel Destruel	Représentant du CG 80	<i>Avait donné pouvoir à Mme Boué</i>
Mme	Marie Le Vern	Représentante du CG 76	<i>Départ à 15h15 : pouvoir à M. Milon</i>
M.	Francis Sénécal	Représentant de l'Institution interdépartementale de la Bresle (76)	
M.	Jérôme Bignon	Représentant de l'Institution interdépartementale de la Bresle (80)	
M.	Pierre Vigreux	Président du SMEA de la région Caux Nord Est	
M.	Jean-Pierre Trolley	Vice-Président de la CC Bresle Maritime	<i>Avait donné pouvoir à M. Sénécal</i>
M.	Franck Houssays	Président du SIAEPA de la Vimeuse	
M.	Daniel Capon	Président du SIAEP du Liger	<i>Avait donné pouvoir à M. Bignon</i>
M.	Nicolas Plé	Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du BV de la Vimeuse	<i>Avait donné pouvoir à M. Houssays</i>
Mme	Françoise Bourgeois	Membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger	
Mme	Marie-Claude Boué	SM Baie de Somme 3 vallées	

## **2<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

### **Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime**

*Représentée par M. Cabin*

### **Chambre d'agriculture de la Somme**

*Représentée par M. Roguet*

### **Chambre d'agriculture de l'Oise**

*Représentée par M. Boone*

*Départ à 15h20 : pouvoir au représentant de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime*

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard**

*Représentée par M. Hucher*

### **Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle**

*Avait donné pouvoir au représentant de la CCI Littoral Normand-Picard*

### **Comité départemental de Canoë-Kayak 80**

*Représenté par M. Hermant*

### **Association Picardie Nature**

*Avait donné pouvoir au représentant du Comité départemental de Canoë-Kayak 80*

### **Association syndicale autorisée de la Bresle**

*Représentée par M. Chaidron*

### **Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime**

*Représentée par M. Martin*

### **Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme**

*Représentée par M. Pelletier*

### **Union fédérale des consommateurs « Que Choisir Rouen »**

*Représentée par M. Pessy*

### **GRAB Haute-Normandie / Agriculture Biologique en Picardie**

*Représentés par M. Quevauvilliers*

## **3<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics locaux**

### **Préfecture de la Région d'Ile de France, M. le Préfet coordonnateur de bassin**

*Avait donné pouvoir au représentant de la DDTM 80*

### **Le Préfet de la Seine-Maritime représenté par Mme la Sous -Préfète de Dieppe**

*Avait donné pouvoir au représentant de la DREAL de Haute-Normandie*

### **Agence de l'eau Seine-Normandie**

*Représentée par Mme Olivier*

### **Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

*Représenté par Mme Canova-Ramet*

### **Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

*Avait donné pouvoir au représentant de l'AESN*

### **Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime**

*Représenté par M. Bargain*

### **Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie**

*Représenté par M. Thinus*

### **Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme**

*Représenté par Mme Ledein*

### **Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie**

*Représenté par Mme Cauvin*

### **Directeur Départemental des Territoires de l'Oise**

*Représenté par M. Lhomme*

### **Agence Régionale de Santé de Haute - Normandie**

*Avait donné pouvoir au représentant de la DDTM 76*

### **Agence Régionale de Santé de Picardie**

*Avait donné pouvoir au représentant de la DDTM 60.*

### **Autres personnes présentes :**

**Mme Melet** - Institution interdépartementale de la Bresle – Animatrice du SAGE

**M. Billard** – Directeur de l’Institution interdépartementale de la Bresle

**Mme de Saint Germain** - Institution interdépartementale de la Bresle - Secrétaire-comptable

**M. Millair** – SAFEGE – Chef de projet

**Mme Ratier** - SAFEGE –Ingénieure de projet

**Mme Bauchet** – SMEA Caux Nord Est

**Mme Lathuile** – CCI Littoral Normand Picard

**M. Moroy** – DDTM 80

**Mme Vassali** – CG 80 – Directrice de l’environnement

**M. Du Tertre** – CA 80

**Mme Gérourard** – CA 76

### **Membres excusés**

#### **1<sup>er</sup> collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des Établissements Publics Locaux**

M.	Joël Patin	Représentant du CG de l’Oise	
M.	Joël Hucleux	Vice-Président de la CC Picardie Verte	
Mme	Brigitte Duchaussoy	Maire de Nesle-Normandeuse	<i>A partir de 15h15, au départ de Mme Le Vern qui portait son pouvoir</i>

#### **2<sup>ème</sup> collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

Haute-Normandie Nature Environnement

Société Gheerbrant, représentant des producteurs d’hydroélectricité

Le Président BIGNON ouvre la séance à 14h20 en remerciant les membres de la CLE de leur présence. Il indique que le quorum est d'ores et déjà atteint avec 44 membres présents ou représentés, et remercie l'animatrice du SAGE qui a su mobiliser les membres de la CLE.

Il précise que la défaillance du système de chauffage dans la salle des fêtes de Blangy a conduit à tenir la séance au manoir de Fontaine.

Le Président BIGNON rappelle le caractère décisionnel et par conséquent l'importance de la présente CLE : le projet de SAGE proposé ce jour à validation, avant procédure de consultation, est le fruit d'un très important travail de concertation. Cette CLE vient clore les très nombreuses réunions de concertation qui se sont tenues au cours des 6 dernières années.

Le Président BIGNON remercie les membres de la CLE pour leur participation active, en particulier au cours des derniers mois de travail particulièrement intenses. Il remercie également l'Institution de la Bresle ainsi que le bureau d'études SAFEGE pour avoir aidé la CLE à élaborer les documents du SAGE.

Il indique que le projet de SAGE, proposé ce jour à validation, tient compte des remarques formulées lors de la CLE du 16 janvier 2014. Les remarques demeurent possibles ce jour, toutefois, si la CLE s'est réunie pour valider les documents, c'est que ces derniers sont quasiment finalisés.

Le Président BIGNON indique qu'il a participé la veille à la CLE du SAGE Haute Somme : la méthodologie mise en œuvre pour élaborer ce SAGE est assez similaire à celle adoptée sur le SAGE Bresle.

Il évoque par ailleurs une conférence au Muséum National d'Histoire Naturelle sur l'eau et le vivant au cours de laquelle l'importance de l'enjeu « eau » a été réaffirmée, le corps humain étant composé à 70% d'eau.

Le Président BIGNON rappelle que le travail mené pour élaborer le SAGE permettra d'améliorer sur le long terme la ressource en eau de notre bassin versant et sera bénéfique pour les générations futures.

Le Président BIGNON salue M. Sénécal, Président de l'Institution interdépartementale de la Bresle.

## **1) Adoption du projet de PV de la CLE du 16/01/2014**

L'animatrice du SAGE rappelle que le projet de procès-verbal de la CLE du 16 janvier 2014 a été joint aux convocations. Elle demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent formuler des remarques sur ce document.

En l'absence de remarques, le Président BIGNON propose d'adopter le projet de procès-verbal du 16 janvier 2014. **Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

## **2) Présentation et approbation du présent ordre du jour**

L'animatrice du SAGE présente l'ordre du jour tel que mentionné dans les convocations à la CLE. *Cet ordre du jour est rappelé en première page de ce procès-verbal.*

Elle indique à la CLE que le Président BIGNON et elle-même proposent quelques ajustements à l'ordre du jour, à savoir :

- Dans un premier temps, présenter le PAGD et le règlement, puis procéder à un vote commun. En effet, ces 2 documents constituent le SAGE et sont de ce fait indissociables.

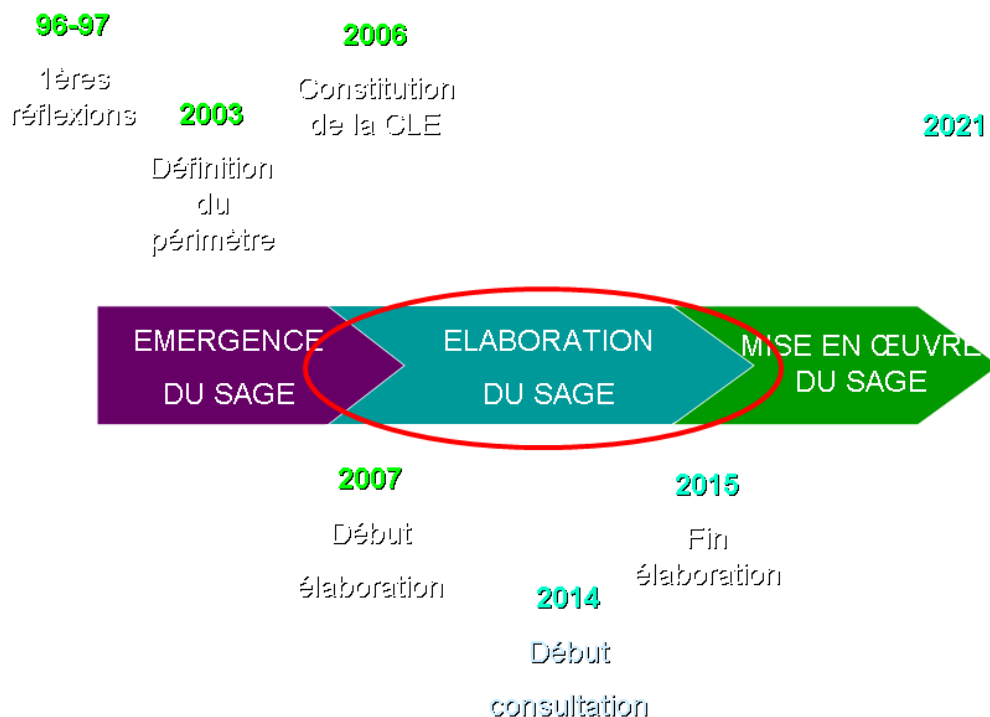
- Dans un second temps, présenter le rapport environnemental, puis le soumettre au vote.

Aucun membre de la CLE ne s'opposant à ces propositions d'ajustements de l'ordre du jour, celui-ci devient :

- 1) Adoption du projet de PV de la CLE du 16/01/2014
- 2) Présentation et approbation du présent ordre du jour
- 3) Validation, avant procédure de consultation, du projet de PAGD et de règlement du SAGE
- 4) Présentation et validation, avant procédure de consultation, du projet de rapport environnemental du SAGE
- 5) Perspectives pour l'année 2014
- 6) Remarques et observations diverses

### 3) Validation, avant procédure de consultation, du projet de PAGD et de règlement du SAGE

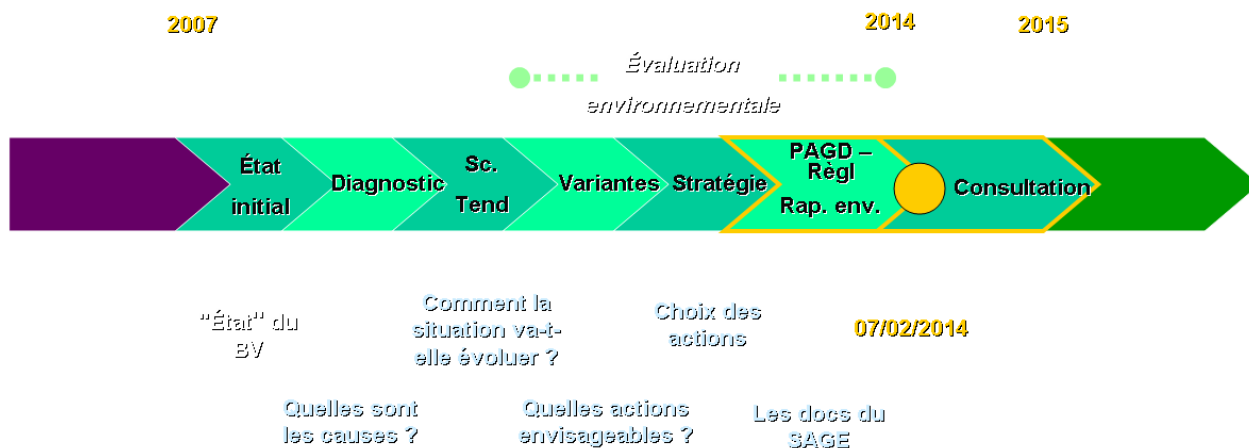
L'animatrice du SAGE rappelle les principales étapes ayant jalonné jusqu'à présent l'élaboration du SAGE de la vallée de la Bresle.



**Figure 1 : Les principales étapes du SAGE de la vallée de la Bresle**

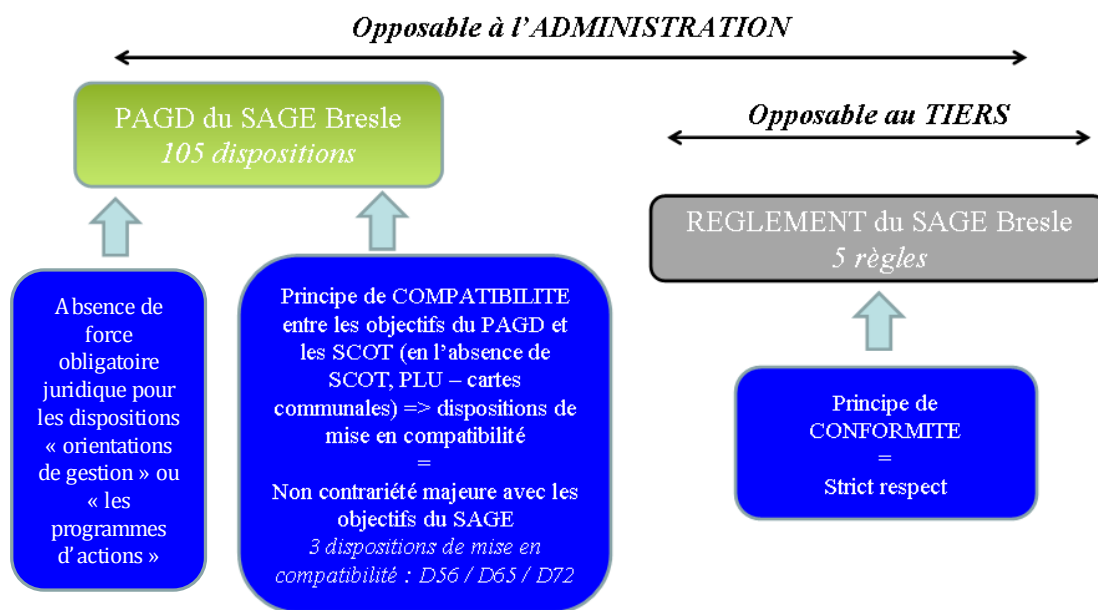
Elle rappelle aux membres de la CLE que les différents rapports produits au cours de la phase d'élaboration et adoptés par la CLE (état initial, diagnostic, etc...) (Figure 1) ont permis de rédiger les projets de PAGD et de règlement présentés ce jour, mais n'ont aucune portée juridique. Seuls le PAGD et le règlement ont une portée juridique.

L'animatrice du SAGE insiste sur le fait que la phase d'élaboration ne s'achève pas ce jour avec la validation du projet de SAGE par la CLE. La dernière étape de la phase d'élaboration du SAGE est marquée par une procédure de consultation d'une durée d'environ un an (consultation des assemblées et des personnes publiques associées suivie d'une enquête publique). Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure de consultation que la CLE adoptera, de manière définitive, le SAGE de la vallée de la Bresle. Cette adoption sera suivie d'un arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE. La prise de cet arrêté marquera la fin de l'élaboration du SAGE et le début de sa mise en œuvre.



**Figure 2 : Les différentes étapes de la phase d'élaboration du SAGE**

M. Millair rappelle que le SAGE, *stricto sensu*, est constitué d'un PAGD, d'un règlement et de leur cartographie. Il rappelle leur portée juridique :



**Figure 3 : Portée juridique du PAGD et du règlement d'un SAGE (Source : DPC)**

#### a. Présentation du PAGD

Mme Ratier rappelle l'organisation du PAGD et les parties le constituant obligatoirement, conformément au code de l'environnement :

#### Préambule

1. Histoire et organisation du SAGE de la vallée de la Bresle
2. Encadrement juridique du SAGE de la vallée de la Bresle

### **Synthèse de l'état des lieux** obligatoire

3. Présentation générale du territoire du SAGE de la vallée de la Bresle
4. L'eau et les milieux aquatiques
5. Les différents usages de la ressource en eau
6. Potentiel hydroélectrique
7. Principales perspectives d'évolution de la ressource et des milieux

### **Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE** obligatoire

8. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE
9. Dispositions du SAGE

### **Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi** obligatoire

10. Évaluation des moyens matériels et financiers et des porteurs
11. Calendrier pour l'atteinte des objectifs et des dispositions
12. Tableau de bord du SAGE

### **Annexes** obligatoire

Elle présente, à la suite, les enjeux et les objectifs du SAGE, en rappelant les problématiques auxquelles ils répondent.

Mme RATIER présente ensuite les principales modifications figurant dans la version du PAGD présentée ce jour, par rapport à la version présentée le 16 janvier :

- **Ajout d'un sous chapitre** au sein des chapitres 4.1 "Masse d'eau souterraine", 4.2 "Masse d'eau superficielle" et 4.3 "Masse d'eau de surface".
- **Disposition 14 "Réaliser des schémas d'assainissement collectif"** : ajout de la puce "Identification des mauvais branchements" (remarque formulée en CLE du 16 janvier).
- **Disposition 15 "Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines"** : ajout de "en particulier la mise en conformité des branchements".
- Modification du terme "Maître d'ouvrage" par "Porteur" dans chaque disposition (prise en compte d'une remarque formulée en réunion de travail du 18 décembre 2013)
- Suppression des « porteurs » dans l'ensemble des dispositions d'identification (remarque formulée en CLE du 16 janvier)
- **Disposition 80 "Intégrer le principe de résilience organisationnelle dans les politiques d'aménagement du territoire"** : ajout d'un paragraphe fournissant des exemples (remarque formulée en CLE du 16 janvier)
- **Chapitre 10.3 "Synthèse des coûts du SAGE"** : ajout de la mention " ou d'éventuelles indemnités mobilisables" (demande formulée par les Chambres d'agriculture)
- Chapitre 10.3 "Synthèse des coûts du SAGE", tableau 34 "Coûts du SAGE" : les valeurs ont été arrondies et une phrase explicative a été ajoutée (remarque formulée en CLE du 16 janvier)

Mme Ratier informe par ailleurs la CLE que **plusieurs demandes de modifications ont été formulées après la mise en ligne de la version du PAGD présentée ce jour** (23 janvier 2014). Elle les expose et présente comment seront prises en compte ces remarques dans la version validée par la CLE.

#### ⇒ **Mise en forme :**

- Les légendes des figures et tableaux n'apparaissent pas clairement : la couleur de police des légendes sera foncée (gris foncé).
- La numérotation des légendes n'est pas toujours correcte : la numérotation des légendes sera actualisée.



⇒ **Structure :**

- Le PAGD et le règlement appartiennent au même rapport : un paragraphe d'introduction sera ajouté afin d'expliquer la structure du document (PAGD + Règlement)

⇒ **Préambule :**

- Dans le chapitre 2.2.1 "Principes de compatibilité", les 3 dispositions concernées seront citées.

⇒ **Synthèse de l'état des lieux**

- Chapitre 4.1 "Masse d'eau souterraine" : la masse d'eau souterraine est en mauvais état chimique et non en bon état. Cette erreur sera corrigée.
- L'état des masses d'eau a été mis à jour dans le cadre de la révision du SDAGE 2016-2021, le nouvel état des lieux a été validé en comité de bassin en décembre 2013 : l'état des masses d'eau tel que défini dans le SDAGE 2009 – 2015 (tableaux) va être supprimé pour intégrer les chapitres présentant les masses d'eau souterraine, superficielles et côtières ( 4.1, 4.2 et 4.3). En lieu et place, pour chaque type de masse d'eau, il sera fourni un tableau présentant notamment l'évolution de l'état de la masse d'eau entre l'état des lieux du SDAGE 2009-2015 et 2016-2021 et l'état global des masses d'eau superficielles et côtières. Une illustration de ces modifications est fournie dans la figure ci-dessous :

Nom de la masse d'eau côtière	Code	Objectif de bon état écologique	État écologique	Objectif de bon état chimique	État chimique
Pays de Caux Nord	FRHC18	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon

Nom de la masse d'eau côtière	Code	Objectif d'état écologique	État écologique 2006-2011 (paramètre déclassant)	Évolution par rapport au SDAGE précédent	Objectif d'état chimique	État chimique 2006-2011 (paramètre déclassant)	Évolution par rapport au SDAGE précédent	État global
Pays de Caux nord	FRHC18	Bon état 2015	Bon	→	Bon état 2015	Mauvais (DEHP)	↘	Mauvais

**Figure 4 : Exemple de modification de tableau de l'état des masses d'eau dans le projet de SAGE de la vallée de la Bresle**

⇒ **Dispositions du PAGD :**

**Disposition 22 "Réaliser des pré-diagnostics des établissements artisanaux et industriels".** L'AESN a relevé une erreur dans cette disposition : ce ne sont pas les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant la compétence « gestion et restauration des cours d'eau » qui doivent être encouragés à signer des conventions avec les Chambres Consulaires mais les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant la compétence « production et distribution d'eau potable ». Cette correction sera apportée.

**Disposition 26 "Réduire les risques de pollutions ponctuelles liées au stockage de substance polluante" :** l'AESN a souligné une incohérence dans le développement de la disposition, le trichlorotéthylène et le tétrachloroéthylène sont évoqués sans que soit précisé d'exemple de réduction de ces substances. Il est proposé de compléter cette disposition de la manière suivante :

« La CLE préconise à tout utilisateur de substance polluante, et notamment de trichloroéthylène et tétrachloroéthylène **ainsi que de produits phytosanitaires**, déclassant la masse d'eau souterraine :

- de réaliser un audit des pratiques liées au stockage, au transport et à la manipulation des produits phytosanitaires et autres substances polluantes ;
- de mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution ponctuelle et accidentelle, notamment en évitant le stockage des effluents d'épandage en dehors des axes de ruissellement connus
- **d'identifier les sites d'usage et de stockage du trichloroéthylène sur le territoire du SAGE et d'en référer à la structure porteuse du SAGE.**

Ces diagnostics et les actions de prévention seront réalisés en priorité dans les Aires d'Alimentation de captage en lien avec la disposition 84.

La CLE souhaite que les chambres consulaires accompagnent les professionnels pour la mise en application de cette disposition».

Mme Lathuile (CCI LNP) indique qu'il n'y pas de grosses usines sur le bassin versant utilisant le tri et tetrachloroéthylène. Par ailleurs, les principaux sites sont connus (ICPE). Une part de cette pollution est historique.

L'animatrice du SAGE répond que cette disposition vise les industriels et les artisans. Ces solvants sont utilisés également par les pressings.

Mme Olivier (AESN) insiste sur le fait que ces solvants déclassent la qualité de la masse d'eau souterraine.

L'animatrice du SAGE ajoute que ces solvants ont été détectés dans des concentrations supérieures à la norme dans les eaux souterraines sur la partie amont du Vimeu.

M. Martin (FDPPMA 76) précise que les serrureries sont également concernées par l'utilisation de ces solvants.

Mme Lathuile demande comment identifier, en pratique, les sites de stockage et d'usage du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène.

M. Millair insiste sur le fait que la contamination de la masse d'eau souterraine concerne une partie du territoire, cela limite le nombre d'enquêtes à mener.

Le Président BIGNON indique que l'identification des sites d'usage et de stockage de ces solvants est un objectif. Cette identification se fera sur la base du volontariat.

M. Moroy (DDTM 80) suggère que la mention relative à l'identification des sites ne fasse pas l'objet d'une puce mais soit présentée comme une phrase à part dans la disposition 26.

La CLE s'accorde les modifications suivantes (en bleu) :

« La CLE préconise à tout utilisateur de substance polluante, et notamment de trichloroéthylène et tétrachloroéthylène **ainsi que de produits phytosanitaires**, déclassant la masse d'eau souterraine :

- de réaliser un audit des pratiques liées au stockage, au transport et à la manipulation des produits phytosanitaires et autres substances polluantes ;
- de mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution ponctuelle et accidentelle, notamment en évitant le stockage des effluents d'épandage en dehors des axes de ruissellement connus

**La CLE demande à la structure porteuse d'identifier les sites d'usage et de stockage du trichloroéthylène et de tétrachloroéthylène, sur le territoire du SAGE, actuels ou passés, sur le territoire du SAGE.**

*Ces diagnostics et les actions de prévention seront réalisés en priorité dans les Aires d’Alimentation de captage en lien avec la disposition 84.*

*La CLE souhaite que les chambres consulaires accompagnent les professionnels pour la mise en application de cette disposition».*

Mme Ratier demande s’il y a d’autres remarques sur le projet de PAGD.

Mme Canova – Ramet (PNM des estuaires Picards et de la mer d’Opale) demande que les interactions entre le SAGE et les orientations de gestion du Parc Naturel marin soient davantage mises en évidence dans le projet de SAGE. Elle demande que le SAGE de la Bresle tienne compte du futur plan de gestion du PNM.

L’animatrice du SAGE indique que le Parc Naturel Marin est visé dans le projet de PAGD comme porteur pressenti ou partenaire pour la mise en œuvre de certaines dispositions ayant trait au littoral, notamment par des actions de communication. Elle ajoute que la cohérence entre le projet de SAGE et les orientations de gestion du PNM est développée dans le rapport environnemental, qui sera présenté en seconde partie de séance.

Mme Canova – Ramet insiste sur le fait que la prise en compte du Parc Naturel Marin dans le SAGE de la Bresle ne peut se limiter à cibler le Parc comme porteur ou partenaire d’actions de communication. Il faut bien avoir à l’esprit que la masse d’eau littorale est réceptacle de toutes les pollutions provenant du continent. Il faut agir en ce sens.

L’animatrice du SAGE répond qu’un bon nombre de dispositions du projet de PAGD visent à limiter et réduire les pollutions sur le bassin versant de la Bresle. Par ailleurs, elle souligne que l’objectif 1.6 du projet de SAGE est spécifiquement dédié au littoral "Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale". Enfin, elle rappelle que lors de la phase « variantes », phase au cours de laquelle les membres de la CLE et les experts techniques ont été sollicités pour proposer les actions pouvant être envisagées pour atteindre le bon état des eaux, le Parc Naturel Marin a été sollicité. Les actions proposées paraissaient suffisantes. Toutefois, à la demande de l’AESN, et afin de s’inscrire pleinement dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, les actions relatives au littoral ont largement été étayées. Des actions relatives à la connaissance du biseau salé, à la mise en œuvre du programme d’actions des profils de vulnérabilité des plages, etc... ont par exemple été ajoutées à la demande de l’AESN et figurent aujourd’hui dans le projet de PAGD.

Mme Canova-Ramet indique qu’elle voulait, par son intervention, rappeler que le milieu marin est le réceptacle des activités et pollutions continentales.

Le Président BIGNON souligne que la disposition 102 « Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins » met en avant la nécessité de travailler tous ensemble pour améliorer la qualité des masses d’eau. Il propose de répondre à la demande de Mme Canova-Ramet en ajoutant "les territoires marins" dans la première phrase de cette disposition.

L’animatrice du SAGE propose par ailleurs de mentionner dans le développement de l’objectif 1.6 que la mise en œuvre du SAGE s’appuiera sur le futur plan de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires Picards et de la mer d’Opale.

Ces deux propositions sont acceptées par Mme Canova – Ramet.

Mme Lathuile mentionne qu’elle a eu connaissance dans la matinée des derniers résultats d’analyse des sédiments du port du Tréport. Ils témoignent d’une contamination aux métaux et aux HAP. Ces polluants n’étant pas issus des activités portuaires, des efforts de réduction doivent être faits par les émetteurs à l’amont. Elle confirme que la solidarité

amont-aval est bien intégrée dans le projet de SAGE mais qu'elle tenait à porter à connaissance de la CLE ces nouveaux résultats.

### ***b. Présentation du Règlement***

Mme Ratier rappelle succinctement la portée juridique du règlement et son contenu (Figure 3).

Elle présente aux membres de la CLE les caractéristiques du bassin versant qui ont conduit à proposer les 5 projets de règle.

Aucune remarque n'est formulée sur les règles 1 et 2.

*Départ de Mme Le Vern à 15h15. Elle donne pouvoir à M. Milon.  
Arrivée de M. Quevauvilliers, représentant de AB Picardie / GRAB HN.*

Mme Ratier précise, qu'à l'issue de la CLE du 16 janvier, il a été ajoutée une troisième exception à la règle : « *Ne sont pas concernées par cette règle les extensions d'une activité ICPE ou d'une opération soumise à nomenclature IOTA sur la même parcelle ou au moins une parcelle qui lui est contiguë. Ces extensions sont alors soumises aux règles de compensation du SDAGE* ».

M. Périmony demande pourquoi le seuil de 5000 m<sup>2</sup>, qui avait été acté oralement lors de la CLE du 16 janvier, n'apparaît pas dans la formulation de cette exception. Il demande que ce seuil soit ajouté car en l'état, la formulation de l'exception n'est pas dans l'esprit de ce qui avait été acté lors de la dernière CLE.

M. Périmony est soutenu dans sa demande par les représentants des services de l'état, ainsi que par plusieurs élus.

M. Millair indique qu'en concertation avec SAFEGE, DPC et l'animatrice du SAGE, il avait été jugé opportun de proposer cette formulation à la CLE car sans justification de la valeur seuil, la règle était susceptible de perdre de sa force.

*Départ de M. Boone (CA 60) à 15h20. Il donne pouvoir au représentant de la CA 76.*

M. Martin souligne que l'exception, telle que formulée, autorise les extensions d'extensions de manière « infinie ».

M. Thinus souligne qu'une valeur seuil peut être fixée dans une règle au regard des spécificités locales. Compte tenu du morcellement des zones humides sur le bassin versant de la Bresle, le seuil de 5000 m<sup>2</sup> se justifie pleinement.

Le Président BIGNON appuie cette remarque. Il précise par ailleurs que la règle sur les zones humides vise à éviter la création d'un nouvel aménagement majeur au milieu d'une zone humide.

L'animatrice du SAGE rappelle que la formulation de l'exception, telle que présentée à l'instant présent à la CLE, est une proposition. S'il y a une volonté de maintenir le seuil de 5000 m<sup>2</sup>, l'exception sera reformulée.

La formulation de l'exception est corrigée à l'écran, à la vue de chacun des membres de la CLE ; la formulation suivante est approuvée par l'assemblée : « *Ne sont pas concernées par cette règle les extensions **cumulées** d'une activité ICPE ou d'une opération soumise à nomenclature IOTA dans **la limite totale de 5000 m<sup>2</sup> en zones humides. Ces extensions sont alors soumises aux règles de compensation du SDAGE.*** »

Aucune autre remarque n'est formulée sur la règle n°3.

Mme Ratier fait part de la demande de la CCI d'exclure les activités portuaires du champ d'application de la règle n°4 "Limiter la création de nouveaux plans d'eau", Elle propose d'ajouter l'exception suivante : *«les nouvelles autorisations ou déclarations délivrées au titre de la rubrique 4.1.1.0. de la nomenclature loi sur l'eau (article R. 214-1 du Code de l'environnement) ou de la rubrique 4.1.2.0. de la même nomenclature»*. Cette formulation a fait l'objet d'une validation préalable par DPC.

Mme Lathuile mentionne que l'ajout de l'exception précise simplement le champ d'application de la règle.

Aucune autre remarque n'est formulée sur la règle n°4.  
Aucune remarque n'a été formulée sur la règle n°5.

Avant de soumettre le projet de PAGD et de règlement au vote, Mme Ratier demande s'il subsiste des remarques sur ces 2 documents.

Mme Canova-Ramet demande à ce que les orientations de gestion du PNM visées dans le rapport environnemental soient actualisées car il ne s'agit pas de celles définies dans le décret.

L'animatrice du SAGE indique que cette remarque sera bien prise en compte. Elle rappelle que le rapport environnemental est un document spécifique, il ne s'agit pas d'une annexe du PAGD. Il est étudié en seconde partie de séance.

En l'absence de remarque complémentaire et le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés étant atteint, le Président Bignon propose de passer au vote.

**Sous réserve de prise en compte des remarques précédemment précisées, le projet de PAGD et de règlement du SAGE de la vallée de la Bresle, avant procédure de consultation, est adopté à la majorité des membres présents et représentés avec :**

- **45 votes « pour »**
- **3 absentions**
- **2 votes « contre »**

#### **4) Présentation et validation du projet de rapport environnemental avant procédure de consultation**

Mme Ratier présente le cadre réglementaire du rapport d'évaluation environnementale, ses objectifs et son contenu.

Elle détaille ensuite l'articulation du SAGE avec les autres documents du territoire. Elle précise que les éléments concernant le Parc Naturel Marin seront mis à jour, comme convenu, suite à la remarque de Mme Canova – Ramet.

La synthèse de l'état initial, présente dans le rapport environnemental, reprend les éléments présents dans les différents rapports d'élaboration du SAGE ainsi que dans le PAGD. Aucune remarque n'est formulée sur cette partie.

Aucune remarque n'est formulée sur la partie "Justification du SAGE", qui reprend les éléments du rapport de stratégie du SAGE adopté par la CLE en septembre 2013. Aucune remarque n'est formulée sur cette partie.

Mme Ratier présente ensuite les incidences du SAGE sur les quatre sites Natura 2000 du territoire, et sur les différents compartiments de l'environnement. Elle liste les mesures d'accompagnement prévues pour limiter les potentiels effets négatifs de la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, elle conclut que les effets du SAGE seront largement positifs sur l'environnement. Le SAGE est parfaitement cohérent avec les autres plans et programmes du territoire.

Mme RATIER indique que la CCI a fait part de ses remarques préalablement à la CLE. Les corrections majeures qui seront apportées sont les suivantes :

- Le terme « Plan départemental d'élimination des déchets » n'est plus d'actualité. On parle désormais de « Plan de prévention et de gestion des déchets ». Les corrections nécessaires seront apportées au rapport.
- Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie et de la Bresle devait être pris en compte dans le chapitre 6.3 « Articulation avec les documents devant être pris en compte lors de l'élaboration du SAGE ».
- Le Parc Naturel Marin n'est plus à l'état de projet. Les termes « projet » et « actuellement en enquête publique » seront supprimés dans le chapitre 6.3.1.5.

Les autres demandes de corrections formulées par la CCI sont des corrections mineures (coquilles orthographiques ou syntaxiques le plus souvent).

*Départ de M. Mylle à 16h. Il donne pouvoir à M. Périmony.*

En l'absence de remarque complémentaire sur le projet de rapport environnemental, et le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés étant atteint, le Président Bignon propose de passer au vote.

**Sous réserve de prise en compte des remarques précédemment précisées, le projet de rapport environnemental du SAGE de la vallée de la Bresle, avant procédure de consultation, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (48 votes « pour » et 2 absents).**

## 5) Perspectives pour l'année 2014

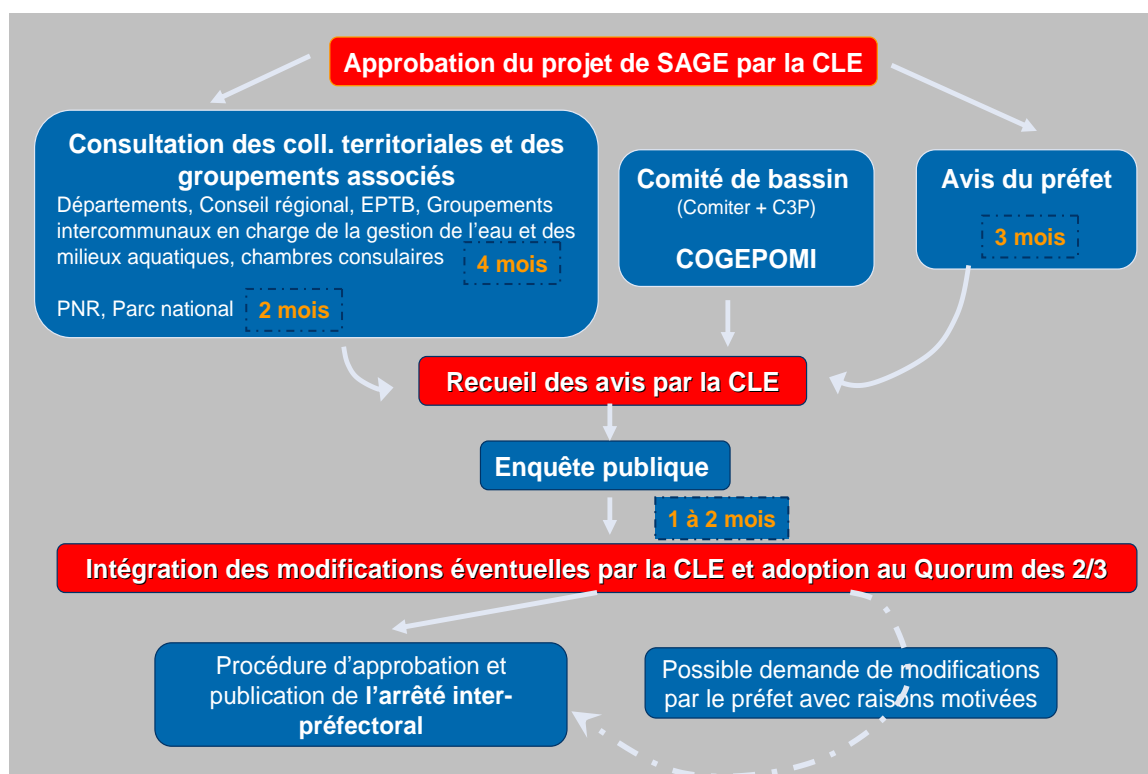
L'animatrice du SAGE informe tout d'abord les membres de la CLE que l'adoption des projets de PAGD, de règlement et de rapport environnemental du SAGE, avant procédure de consultation, marque le début de la période de consultation et également la fin de la collaboration avec le bureau d'études SAFEGE.

M. Périmony demande qui apportera les éventuelles modifications non substantielles sur les documents s'ils sont l'objet de remarques au cours de la période de consultation.

L'animatrice du SAGE indique qu'elle sera chargée de modifier, le cas échéant, les documents. Elle pourra être aidée du cabinet d'avocats DPC si nécessaire (tranche conditionnelle du marché d'accompagnement juridique).

L'animatrice du SAGE précise ensuite que les élections communales de mars 2014 conduiront certainement à des modifications au sein du premier collège de la CLE. Il faudra alors prendre un nouvel arrêt modificatif ; la prochaine CLE aura certainement lieu à l'automne prochain.

L'animatrice du SAGE présente ensuite les différentes étapes de la procédure de consultation (Figure 5). Elle mentionne qu'en première approche et compte tenu des élections, la période de consultation pourrait ne débuter qu'en septembre 2014. Les semaines qui vont suivre vont être l'occasion d'affiner le rétroplanning inhérent à la procédure de consultation. S'il s'avère que la consultation des assemblées et des personnes publiques associées peut être lancée avant septembre 2014, elle le sera.



**Figure 5 : La procédure de consultation du projet de SAGE**

Mme Olivier (AESN) attire l'attention sur le fait que le délai de consultation court à partir du moment où la dernière structure consultée a retiré son dossier. Si l'on ne prend pas garde à cet aspect, cela peut considérablement allonger les délais de la consultation des assemblées et des personnes publiques associées.

L'animatrice du SAGE précise que la période préalable à la consultation sera mise à profit et permettra d'anticiper la mise en oeuvre du SAGE avec les partenaires volontaires. Par exemple, il est prévu de travailler sur :

- la caractérisation et de hiérarchisation des zones humides, en partenariat avec le comité de pilotage dédié.
- un plan de développement de l'agriculture biologique sur le bassin versant de la Bresle
- Etc.

Elle indique également que l'année 2014 sera l'occasion de davantage développer la communication autour du SAGE.

Enfin, l'animatrice du SAGE invite tous les élus qui le souhaitent à la solliciter pour toute question relative au SAGE et à sa mise en oeuvre.

Le Président BIGNON insiste sur le fait qu'il est important de maintenir la dynamique engagée avec l'élaboration du SAGE et de le montrer aux instances étatiques. Il faut poursuivre le travail engagé sur les zones humides, trouver une solution au problème de gouvernance sur le Liger. Il ne faut pas s'interdire de commencer à travailler, au contraire. et invite toutes les bonnes volontés à se faire connaître auprès de l'animatrice du SAGE. Il invite toutes les bonnes volontés à se faire connaître.

## **6) Remarques et observations diverses**

En l'absence de remarque complémentaire, le Président BIGNON remercie M. Nantois, M. Périmony et Mme Lucot-Avril (les 3 vice-présidents du SAGE) pour le rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration du SAGE.

Le Président BIGNON lève la séance à 16h15 et invite les membres de la CLE à partager un verre de cidre.

\*\*\*